

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Cédric Weissert et consorts - Impôts payés d'avance et non-attribués dans les comptes 2024, qu'en est-il ? (25_INT_102)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans la publication complète des comptes 2024, le poste 2002 du bilan consolidé à la page 388 semble être le fruit d'un retraitement comptable étendu aux comptes 2023 et dont le libellé « explicatif » est le suivant

« A des fins de comparaison, la colonne "au 31.12.2023" a été retraitée comme suit : Les impôts payés d'avance (204 Passifs transitoires et anticipés) et les impôts reçus non attribués (2009 Autres engagements courants) ont été reclasés dans le groupe de comptes 2002 Impôts. l'IFD dû à la Confédération (2009 Autres engagements courants) a été reclassé dans le groupe de comptes 2011 Engagements envers collectivité/associations intercom »

Ce montant de CHF 2'732'292'573.- représentant 38.4 % des revenus fiscaux annuels me laisse quelque peu dubitatif

A ce titre j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat

- 1. Que regroupe ce montant de CHF 2'732'292'573.- ?*
- 2. Quelle est la part entre les deux catégories en CHF (Impôts non-attribués et Payés d'avance) ?*
- 3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que des impôts soient non attribués ou payés d'avance pour de tels montants ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses futures réponses

Réponse du Conseil d'Etat

1. Que regroupe ce montant de CHF 2'732'292'573.- ?

Il regroupe les paiements anticipés concernant les impôts, les engagements courants concernant les impôts et la TVA due à payer.

2. Quelle est la part entre les deux catégories en CHF (Impôts non-attribués et Payés d'avance) ?

Le montant d'impôts payés d'avance comptabilisé dans le compte « Paiements anticipés » représente CHF 2'636'425'957.19 et le montant d'impôts non attribués comptabilisés sur le compte « Engagements courants » représente CHF 95'181'605.35. En ajoutant le montant du compte « TVA due à payer », qui s'élève à CHF 685'011.07, le total du groupe de compte « Impôts » se monte à CHF 2'732'292'573.61.

3. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il que des impôts soient non attribués ou payés d'avance pour de tels montants ?

Les impôts payés d'avance concernent principalement des acomptes relatifs à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale N+1 payés avant le 31 décembre de l'année de l'envoi des acomptes (année N).

Les impôts non attribués concernent principalement des montants d'impôts découlant de taxations définitives effectuées et facturées selon décompte final pendant l'année N, soit remboursés l'année N+1 soit dans l'attente des coordonnées financières afin d'effectuer les remboursements aux contribuables.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 novembre 2025.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

M. Staffoni